

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-045-11613/22/BM

■ **Approbation de l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial pour l'opération "le Patio de l'Alta", Parc d'activité de Camp de Sarlier à Aubagne avec Foncière GM 20658**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé par délibération du Conseil de Métropole n° URB 007-7110/19/CM du 24 octobre 2019 d'instituer un périmètre de PUP pour financer le programme des équipements publics nécessaire à la réalisation du Parc d'activité Camp de Sarlier situé sur la Commune d'Aubagne.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 11 mars 2020 à la société/FONCIERE GM une convention de Projet Urbain Partenarial N° n°Z200254COV ayant pour objet notamment la fixation de la participation de l'opérateur au programme des équipements publics du Parc d'activités de Camp de Sarlier dans le cadre de l'opération dénommée FGM-1 compris dans de le périmètre de PUP précité.

Le montant initial de la participation a été fixée à 60 € HT /m² de surface de projet par la délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre du PUP.

Par délibération n° URBA 015-8686/20/CM en date du 15/10/2020, le montant prévisionnel du programme des équipements publics a été mis à jour ainsi que le montant de la participation. Le montant de la participation s'élève dorénavant à 69 € HT/ m² de surface de projet.

Conformément à l'article 4.4 de la convention de PUP, cette modification du montant de la participation peut être effectuée par avenant à la convention de PUP.

Ainsi le montant de la participation pour la réalisation du projet objet de la présente convention de PUP s'élève à 653 223 € HT.

De plus, la convention de PUP prévoit dans son article 11, qu'en cas de transfert du permis de construire relevant de l'exécution du programme de construction tel que défini à l'article 2 de cette convention, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert. Par arrêté en date du 3/08/2021, le permis de construire, délivré le 8/01/2021 à la Société FONCIERE GM pour l'opération FGM1 a été transféré à la Société Le Patio de L'ALTA représentée par Monsieur Pierre MEGUETOUNIF, dont le siège est domicilié 2 rue PERLET 13007 Marseille.

Il convient également de modifier le signataire de la convention de PUP n°Z200254COV. Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention du PUP °Z200254COV qui aura pour objet la modification du montant de la participation de l'opérateur au programme des équipements publics et du signataire de la convention de PUP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 concernant le Projet Urbain Partenarial ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 07-7110/19/CM du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 instaurant le périmètre de PUP pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne ;
- La délibération URBA 015-8686/20/CM du Conseil de Métropole du 15 octobre 2020 approuvant de la mise à jour du montant prévisionnel du Programme des Equipements Publics et du montant de la participation pour l'opération Camp de Sarlier à Aubagne
- La convention de Projet Urbain Partenarial n°Z200254COV;
- L'arrêté de transfert du Permis de construire PC 13005 20 0007 T01 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur répond aux enjeux de développement économique du territoire.
- Qu'il s'inscrit dans une opération d'ensemble nécessitant la réalisation de travaux d'équipements publics.
- Qu'un périmètre de Projet urbain Partenarial a été instauré sur le périmètre du projet du Parc d'Activité Camp de Sarlier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial n°Z200254COV entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, FONCIERE GM/ LE PATIO DE L'ALTA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention de PUP ainsi modifiée et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution du présent rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT